

## Déclaration de tir de nuit du sanglier avec source lumineuse

(Autorisé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 pour le département de la Moselle, conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2025 en date du 15/04/2025)  
DDT-SERAF-UFC N° 02

### Document à compléter et à adresser obligatoirement avant toute action de tir de nuit avec source lumineuse à :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle  1 rue de la Passotte CS75821 – 57078 METZ-Cedex 3  ou par mail : <a href="mailto:info@fdc57.org">info@fdc57.org</a>  ou site internet : <a href="http://www.fdc57.org">www.fdc57.org</a>	M le Maire de la commune de SAINT-AVOLD	ONF (si lot domanial) :  - Agence de Moselle-Est : 1 rue Thomas Edison 57000 METZ
	Adresse 36 BD de LORRAINE  Code Postale : 57500  Ville: SAINT-AVOLD	Ou  - Agence de Moselle-Ouest : 24, route de Phalsbourg BP 30155 57403 SARREBOURG Cedex

Je soussigné (nom-prénom) M. HIRT JEAN-PAUL

Titulaire du droit de chasse sur la commune de VALLENBERG-

Lot n° :  communal  réserve  domanial (cocher la case correspondante)

Demeurant RUE DES SAUBES  
57470 HOMBURG-HAUT

Afin de réguler les populations de sangliers, je déclare pratiquer le tir de nuit avec source lumineuse, conformément à la réglementation en vigueur, sur les secteurs suivants :

- FORÊT DW VALLENBERG-
- 
- 
- 

Je vous prie de bien vouloir noter que je réaliserai ces actions du 02/10/2025 au 14/04/2025

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à : HOMBURG-HAUT Le 4/10/2025

Signature (obligatoire) :

